

Annexe : Aide au recrutement d'apprentis

LES EMPLOYEURS BENEFICIAIRES :

Peuvent bénéficier de l'aide au recrutement d'apprentis :

- tout employeur de moins de 250 salariés implanté en région Nord – Pas-de-Calais,
- hors secteur public,
- qui signe un contrat d'apprentissage débutant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,
- avec un jeune réunissant les conditions pour être apprenti,
- dès lors que le contrat légalement enregistré a été confirmé à l'issue de la période d'essai,
- et dès lors que le contrat répond aux conditions de la loi reprises ci-dessous.

MONTANT ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AU RECRUTEMENT D'APPRENTIS:

L'aide au recrutement d'apprentis d'un montant de 1 000 Euros, sera versée à l'employeur de moins de 250 salariés, si le contrat est confirmé à l'issue de la période d'essai et répond à l'une des deux conditions suivantes :

Condition 1 : L'entreprise, justifie, à la date de début du contrat, ne pas avoir employé d'apprentis en contrat d'apprentissage ou en période d'apprentissage depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti,

Condition 2 : L'entreprise, justifie, à la date de début du contrat, employer dans le même établissement au moins un apprenti dont le contrat est confirmé à l'issue de la période d'essai. Par ailleurs, le nombre de contrats en cours dans cet établissement après le recrutement de ce nouvel apprenti doit être supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat.

Pour les contrats d'apprentissage débutant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'entreprise devrait également relever d'un accord de branche comportant des engagements en faveur de l'alternance. L'accord collectif comporte des engagements qualitatifs et quantitatifs en matière de développement de l'apprentissage, notamment des objectifs chiffrés en matière d'embauche d'apprentis.

L'aide au recrutement d'apprentis est cumulable avec la prime à l'apprentissage pour les entreprises de moins de 21 salariés de la Région Nord – Pas de Calais.

Dès à présent, vous pouvez retrouver le règlement d'attribution de ces aides, sur le site Internet de la Région à l'adresse suivante : [www.apprentissage.nordpasdecalais.fr](http://www.apprentissage.nordpasdecalais.fr), rubrique « Les Centres de Formations d'Apprentis / Téléchargements ».